

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 05 novembre à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2025-41 Extension du cimetière

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'agrandir le cimetière. Le cimetière actuel, dont il présente les plans, d'une contenance d'environ 8000 m² est situé sur les parcelles AB n° 4 et AB n°5 et en partie sur la parcelle AB 6. L'agrandissement est prévu en continuité du cimetière actuel sur le terrain adjacent dont la commune est déjà propriétaire c'est-à-dire sur la partie restante de la parcelle AB n° 6.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune d'Augignac est une commune rurale et que les prescriptions prévues en zones urbaines ne s'y appliquent pas,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance d'environ 8000 m², ne peut plus suffire aux besoins de la commune et que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que ces travaux sont d'intérêt publics ou collectifs en zone N de la carte communale en vigueur à ce jour,

Considérant que le terrain d'environ 2500 m² prévu pour l'agrandissement du cimetière (partie restante de la parcelle AB n° 6) appartient déjà à la commune et que les travaux envisagés respectent les conditions énoncées dans l'article L 2223-1 et L 2223-2 du CGCT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée AB n°6 c'est-à-dire en continuité du cimetière actuel

AR Prefecture

- CHARGE le Maire ou un de ses adjoints de faire appel aux services compétents si nécessaire (étude préalable, géologue, service de l'urbanisme)
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette extension.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 10/11/2025
Au registre sont les signatures.
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le : 024-212400162-20251105-2025_41-DE
Commune d'Augignac-Affichage
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025